

N° DEC2023-204	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles**

**Objet : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle  
Association "Elidam Prod et Event" pour le spectacle "Rire en Folie"**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2122-8

**CONSIDÉRANT**, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevrans en matière de lecture publique,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation avec " l'Association Elidam Prod et Event" représentée par Monsieur Tarik HAMICHE pour une représentation du spectacle "Rire en Folie" le samedi 02 décembre 2023 à 20h30 à la Micro-folie.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense d'un montant total de 2700 € net ( deux mille sept cents euros), sera effectuée par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Tarik HAMICHE, Président**

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :